



## PAS

### PRESTATIONS D'APPUIS SPÉCIFIQUES D'ACCOMPAGNEMENT OU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

La garantie de la prise en compte de ses besoins spécifiques par des professionnels expérimentés.

L'accompagnement le mieux adapté pour valoriser le potentiel de la personne tant sur le plan personnel, relationnel et / ou technique.

Le souci de valoriser et de faire émerger dans la durée les potentialités des personnes.

## LE CONTENU DU DISPOSITIF

### PAS 1

#### PRÉ-DIAGNOSTIC

- Il permet de diagnostiquer plus finement le handicap et donc l'appui à mobiliser.

▶ 3 HEURES

### PAS 2

#### BILAN COMPLÉMENTAIRE

- Il vise à récolter des éléments afin de mieux appréhender la personne au-delà du projet professionnel

▶ 10 HEURES SUR 2 MOIS

### PAS 3

#### APPUI PORTANT SUR LE PROJET PROFESSIONNEL

##### MODULE 1

- Diagnostic Approfondi : vise à évaluer la situation globale de la personne (diagnostic des capacités).

##### MODULE 2

- Identifier et développer les modes de compensation dans une visée d'autonomie: qu'il serait utile que la personne mette en œuvre et l'aider dans l'appropriation de ceux-ci pour développer l'autonomie.

##### MODULE 3

- Appui à l'élaboration et la validation du projet professionnel : analyser les potentialités de la personne à partir de son expérience de vie. S'assurer que le projet est réaliste et durable.

##### MODULE 4

- Appui à la validation du projet professionnel :

▶ 40 HEURES SUR 9 MOIS PARCOURS VERS L'EMPLOI

▶ 50 HEURES SUR 9 MOIS PARCOURS DANS L'EMPLOI

### PAS 4

#### APPUI EXPERT À LA RÉALISATION DU PROJET PROFESSIONNEL

##### MODULE 1

- Appui à l'accompagnement vers l'emploi ou la formation : soutenir la personne dans son positionnement vers l'emploi et la formation. Identifier les actions à entreprendre.

##### MODULE 2

- Appui à l'accompagnement dans l'emploi ou la formation : l'objectif est de soutenir la personne en facilitant son intégration dans l'emploi ou la formation.

##### MODULE 3

- Veille : s'assurer que les actions mises en place permettent une bonne intégration en entreprise ou en centre de formation.

▶ 40 HEURES SUR 12 MOIS DONT 10 HEURES DE VEILLE



## LE CONTENU DU DISPOSITIF

### PAS 5

**APPUI EXPERT POUR PRÉVENIR ET/OU RÉSOUDRE LES SITUATIONS DE RUPTURE**

#### MODULE 1

Appui à l'employeur ou à l'organisme de formation : permettre à l'employeur ou au centre de formation de mieux appréhender la situation de handicap (expliquer, sensibiliser l'entreprise sur la situation de handicap du salarié).

#### MODULE 2

Appui à l'accompagnement de la personne : soutenir le processus de maintien dans l'entreprise par le recueil et l'expression des difficultés du salarié en lien avec la fiche de poste de l'employeur.

#### MODULE 3

Veille : s'assurer que les actions préconisées et établies permettent le maintien en emploi.

► 30 HEURES SUR 18 MOIS DONT 10 HEURES DE VEILLE

### LE FINANCEMENT

- L'intégralité des coûts de formation est pris en charge par l'Agefiph.
- Le stagiaire devra s'acquitter uniquement de ses frais de transport.

### NOS PARTENAIRES PRIVILÉGIÉS

**agefiph**  
ouvrir l'emploi  
aux personnes handicapées

emploi  
**fiphfp**  
handicap

**APF**  
France  
handicap

**CAP**  
**EMPLOI**  
Handicap, recrutement & maintien

**MISSION**  
**LOCALE**

**pôle**  
**emploi**

**isère**  
LE DÉPARTEMENT

**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

### NOS CERTIFICATIONS

**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes  
**H+**  
Le Régime  
de maintien  
pour le  
handicap  
Associatif

**Qualiopi**  
processus certifié  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante: **Actions de formation**

### VOTRE CORRESPONDANT TERRITORIAL

### NOUS CONTACTER

Tel: 04 58 55 21 70  
emploicompetences@afiph.org  
Afiph Emploi Compétences  
20, rue Leconte de Lisle  
38029 Grenoble Cedex

En savoir plus sur : [www.afiph-emploi-competences.org](http://www.afiph-emploi-competences.org)